

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 83-0879/PR/ENJS créant le Certificat d'Aptitude Professionnelle Mécanicien d'Entretien.

n° 83-0879/PR/ENJS

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
18 janvier 1983

Numéro JO
n° 5 du 30/09/1983

Date du numéro
30 septembre 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois Constitutionnelles n°77-001 et 77-002 en date du 27 JUIN 1977

VU L'Ordonnance n°77-008 en date du 30 JUIN 1977

VU Le Décret n° 82-041/PRE en date du 5 JUIN 1982 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU Le Décret n°81-012/PR/EN en date du 19.01.1981 portant création de Certificats d'Aptitude Professionnelle

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 31 MAI 1983.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

Il est créé sur le plan National un Certificat d'Aptitude Professionnelle de Mécanicien d'Entretien.

Article 2

Le règlement d'examen et le programme sont annexés au présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à partir de la Session 1983.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Djibouti
le 18 janvier 1983 Le Président de la République
HASSAN GOULED APTIDON